



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 28 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
15

Date de la Convocation :

22 JUIN 2022

Date d'affichage :

29 juin 2022

Objet de la délibération :

DEL2022/041 Modification tarifs Festaloun 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Huit Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Delphine DUPRAT, , Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Myriam LALLEMAND à Dominique LARTIGAU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Michel RAFFIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux tarifs relatifs à l'organisation des fêtes de Léon « Festaloun » doivent être modifiés. En premier lieu, le prix du repas initialement fixé à 12 € passera à 13 €, permettant de couvrir les augmentations de prix des denrées utilisées dans sa préparation.

En second lieu, il est créé un tarif de vente d'encart publicitaire au sein du programme de Festaloun, au prix de 300 € la pleine page. Ce tarif sera proposé à quelques annonceurs institutionnels, ainsi qu'aux restaurateurs qui utilisent l'espace public pour étendre leurs terrasses pendant les fêtes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tarif du repas en le positionnant à 13 € et de créer un tarif de vente d'une page au sein du programme de Festaloun à 300 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De modifier ainsi la grille tarifaire à compter du 1^{er} Juillet 2022 :

➤ Repas adulte (billet orange)	20.00 €
➤ Repas adulte (billet rouge)	15.00 €
➤ Repas adulte (billet bleu)	13.00 €
➤ Repas enfant (billet jaune)	8.00 €
➤ Assiette tapas (billet vert)	5.00 €
➤ Vin (billet rose)	5.00 €
➤ Eau (billet blanc)	1.00 €
➤ Café (billet atoll)	1.00 €

- De créer un tarif de vente d'encart publicitaire au sein du programme FESTALOUN à **300 €** pour une page pleine,

- La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 70_DE-01-214001505-20190619-DEL2019_153-DE-1-

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché/Publié le 29/06/2022

ID : 040-214001505-20220628-DEL2022_041-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

